



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme,
Aménagement, Risques et
Développement Durable

Arrêté approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de la Charente-Maritime

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/07/2018 arrêtant et publiant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures de transports terrestres du département de la Charente-Maritime ;

Considérant ce qui suit :

- les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;
- la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 18 février 2019, aucune observation n'a été formulée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train dans le département de la Charente-Maritime est approuvé.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public, est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.charente-maritime.gouv.fr> (politiques publiques, environnement, bruit).

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement sont consultables à la Direction départementale des territoires et de la mer (UARDD/UPB) au 89 avenue des Cordeliers - La Rochelle (17000).

Article 3 : Le présent arrêté est transmis pour information au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le

26 MARS 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre-Emmanuel PORTHERET